



PLAN LOCAL D'URBANISME

Document graphique
Planche 4.1.b - Sud-Ouest

Modification simplifiée n°6

Version : Dossier d'Approbation

Echelle : 1/6000ème

Date d'approbation : 17/02/2022



2 - Limites de zone	
La zone urbaine (zone U)	
Ua Zone d'habitat plus dense du centre-bourg ancien	Une secteur de centre-bourg non concerné à l'aménagement collectif Une zone de centre-bourg réservée au secteur de conservation et entretien Justification de l'alignement de destination des locaux commerciaux, (cf. règlement écrit)
Ub Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué (quartiers périphériques du centre-bourg)	Une secteur périphérique du bourg non concerné à l'aménagement collectif (Une section soumise à des règles spécifiques d'implémentation des constructions principales (cf. règlement écrit)
Uc Zone à dominante d'habitat du village du Migon	Une zone de village ancien du Migon (intérêt patrimonial) Une section périphérique du village soumise à des règles spécifiques d'implémentation des constructions principales (cf. règlement écrit)
Ud Zone d'équipements d'intérêt collectif	
Ue Zone d'équipements d'intérêt collectif à vocation touristique	
Uf Zone d'activités à dominante artisanale	
Ug Site du «Port à sec»	
Les zones d'urbanisation future (zone AU)	
UAU Zone d'habitat futur à court ou moyen terme pouvant à l'urbanisation lors d'une opération d'aménagement d'ensemble	
UAU Zone d'urbanisation future	
AAU Zone destinée à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif (piscine, école, crèche, bibliothèque, social, culturel, sports ou loisirs)	
AAU Zone destinée à l'accueil d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales ou tertiaires)	
AAU Indicateur 1 ou 2 précisant si le secteur est ouvert à l'urbanisation (1) ou nécessite une modification du P.L.U. (2)	
La zone agricole (zone A)	
A Zone agricole (comprendant habitations des exploitants et bâtiments d'exploitation)	
As Site occupé par la dévotion	
Aa Zone agricole inconstructible	AA1 secteur de table et de capacité d'accueil limitée Construction agricole de caractère agricole (cf. règlement écrit)
Ab lot d'habitat (sans non agricole) en zone agricole	AA2 secteur à destination d'habitat individuel, de caractère extérieur consacré au la construction agricole adossée à une zone de dépendances (cf. règlement écrit)
Ae Site occupé par la station de traitement des eaux	
La zone naturelle (zone N)	
N Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers ou milieux récepteurs réguliers des eaux pluviales (marais, cours d'eau, boisements...)	
N146.6 Zone naturelle protégée en tant qu'espace naturel remarquable au titre de la loi Littoral	
NH2 Secteur d'habitat aggloméré (maisons) et habitations isolées en milieu agricole ou naturel (non lié à l'activité agricole - extension adossée de maisons isolées - annexes et dépendances)	
N3 lot de jardins potagers à préserver au sein du bourg	
N4 Secteur de capacité limitée à vocation touristique et de loisirs	
N5 lot bât d'intérêt patrimonial ou architectural (à capacité d'accueil limitée)	
N6 Secteur réservé à l'unité de traitement des eaux usées (station d'épuration)	

* Ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial situé en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination

- Limite des espaces proches du rivage
- Espace boisé classé à conserver ou à créer
- Marge de recul s'imposant aux constructions et aux installations (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)
- Zone humide à préserver (source : inventaire communal des zones humides)
- Emplacement réservé (cf. liste des emplacements réservés)
- Secteur soumis à des orientations d'aménagement (cf. pièce n°3 du P.L.U. - O.A.P)
- Entité archéologique (source : DRAC Pays de la Loire)
- Entité archéologique (source : DRAC Pays de la Loire)

Conditions d'aménagement des secteurs AU :

- ↔ Principe d'accès au secteur AU
- ↔ Possibilité d'extension de voirie à intégrer au projet d'aménagement
- ↔ Principe de liaison piétonnière et ou cyclable à réaliser
- Espace tampon végétal à traiter de manière paysagère

Éléments du paysage, immeubles, sites, secteurs à protéger à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5-7°

Patrimoine bâti, immeubles, îlots à protéger et à valoriser soumis à permis de démolir (cf. plan des 'éléments de paysage')

"Petit patrimoine" à préserver (cf. plan des 'éléments de paysage')

Haie alignement d'arbres remarquables (cf. plan des 'éléments de paysage')

■ Espace boisé à préserver au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme (cf. plan des 'éléments de paysage')

N°	Intitulé de la mesure	Caractéristiques techniques	Modalités de mise en œuvre
1	Approuver le règlement écrit	Document	17/02/2022
2	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
3	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
4	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
5	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
6	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
7	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
8	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
9	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
10	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
11	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
12	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
13	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
14	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
15	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
16	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
17	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
18	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
19	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
20	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
21	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
22	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
23	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
24	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022
25	Approuver le plan de zonage	Document	18/02/2022

